

DEMANDE DE COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL D'UN PATIENT DECEDE

Je soussigné (e),		
Nom:	Prénom :	
Domicilié (e):	Né(e) le//	
	nication de la copie du dossier médical de : Prénom :	Né(e) le//
	seurs légaux et testamentaires) ent	
La désignation en qualité de	personne de confiance ne confère pas auto	omatiquement la qualité d'ayant droit.
d'ayant-droit, de concubin ou de réserve que le défunt ne s'y soit trois objectifs énoncés par la le droits (art L.1110-4 CSP). Pour être recevable, votre der motifs « pour défendre la més	ueur, le secret médical reste protégé par la loi m de partenaire lié par un PACS, vous n'avez pas it pas opposé de son vivant, vous ne pouvez obt oi : connaître les causes du décès, défendre la mande doit donc nécessairement être motivée moire » et « pour faire valoir des droits » doix équipe médicale de déterminer les éléments de	l'accès à l'intégralité du dossier médical. Sous cenir que des informations répondant à l'un des mémoire du défunt ou faire valoir vos propres e par la poursuite de l'un de ces objectifs. Les vent impérativement être justifiés de manière
Pour connaître les Pour défendre la m Pour faire valoir de Précisions sur le / les motifs	némoire es droits	
□ Eı	nvoi des copies à mon adresse	· -
	onsultation sur place dans le service en prés	·
Renseignements obligatoire	s pour faciliter la recherche du dossier (date	es et services concernés) :

Date: Signature:

Ce document est à envoyer à :

CHU DIJON Bourgogne – Archives Centrales – Bâtiment 23F – 14 rue Paul Gaffarel – BP 77908 DIJON Cedex Ou par mail à l'adresse dossier.patient@chu-dijon.fr

Accompagné des justificatifs suivants :

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

Joindre IMPERATIVEMENT UNE COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE ET DE L'ACTE DE DECES DU PATIENT DECEDE et tout document attestant votre qualité :

Pour le conjoint survivant et les enfants du patient décédé : copie du livret de famille

Pour le partenaire d'un PACS : copie d'acte de naissance portant mention du PACS ou preuve de l'inscription du contrat de PACS sur le registre tenu au greffe du tribunal judiciaire

Pour le concubin : à minima 2 documents parmi les suivants : bail commun, quittance de loyer de moins de trois mois avant la date du décès, certificat de concubinage délivré par la Mairie, facture relative au logement ou document d'un service public (Impôt)

Pour les autres ayants droits : acte de notoriété ou dévolution successorale établi par un notaire ou certificat d'hérédité établi par la mairie